

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 74^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 27 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4873).
2. — Modification de l'ordre du jour (p. 4874).
3. — Dispositions d'ordre économique et financier. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4874).
M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
M. Ortoli, ministre de l'économie et des finances.
MM. Rey, le président, Duhamel.
Suspension et reprise de la séance (p. 4877).
Discussion générale : MM. Abelin, Lecat, Claudius-Petit.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Ordre du jour (p. 4880).

* (1 F.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 novembre 1968.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : COUVE DE MURVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 27 novembre 1968.

« Monsieur le président,

« Afin de permettre le vote définitif, avant le 1^{er} décembre 1968, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de prévoir la tenue de séances éventuelles le vendredi soir 29 novembre et le samedi 30 novembre 1968.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 3 —

DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 476).

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement et commissions : 1 heure 30 minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République : 2 heures ;

Républicains indépendants : 45 minutes ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste : 40 minutes ;

Communiste : 30 minutes ;

Progrès et démocratie moderne : 30 minutes ;

Isolés : 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, articles, amendements et sur l'ensemble.

J'indique à l'Assemblée que, grâce à la célérité de la commission des finances, de son rapporteur général et aussi de nos services d'impression, le rapport sera distribué dans quelques instants. (Applaudissements.)

La parole est à M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Mesdames, messieurs, au moment où s'engage la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier dont M. le Premier ministre a indiqué hier les principaux objectifs, il convient, me semble-t-il, de rappeler quel était, vendredi dernier, l'état d'esprit de l'opinion publique et de maints parlementaires en particulier.

Des nouvelles laissaient entendre que le franc allait être dévalué et la seule préoccupation était alors de savoir de combien il le serait.

Quelles qu'eussent été les difficultés que comporte le projet de loi qui nous est actuellement soumis, je tiens à souligner de la façon la plus nette qu'elles sont sans commune mesure avec celles qu'aurait entraînées une dévaluation même à un taux modéré.

Certes, la dévaluation pouvait constituer une solution de relative facilité, dans la mesure où elle n'aurait peut-être pas exigé dans l'immédiat un effort aussi rigoureux de remise en ordre de notre budget et de notre économie.

Mais il est incontestable que nous avons tous accueilli avec un grand soulagement la nouvelle que la parité du franc ne serait pas modifiée. Ce choix, sans doute difficile, mais méritoire, impose des efforts dont le Premier ministre n'a pas dissimulé l'ampleur.

La première des tâches qui s'imposent au Gouvernement est certainement de redonner à notre économie un dynamisme et une volonté de s'affirmer que les événements de l'année 1968 ont en partie émoussés.

Il faut, en effet, se rappeler que les augmentations de salaires consécutives aux accords de Grenelle entraînent pour les entre-

prises une charge globale de l'ordre de 9 milliards de francs, ce qui constitue un lourd handicap quand il faut faire face à une concurrence internationale de plus en plus sévère.

Chacun connaît désormais l'articulation du projet de loi qui nous est présenté. En résumé, elle consiste à supprimer définitivement la taxe sur les salaires pour les entreprises qui y étaient assujetties et à accroître, par une très large compensation, les taux de la T. V. A.

Ces mesures ont à la fois un aspect budgétaire et un aspect économique.

En ce qui concerne l'aspect budgétaire, j'indiquerai rapidement à l'Assemblée que si l'on fait le rapprochement entre les diminutions et les augmentations de recettes qui résultent du projet de loi, il ressort un montant de recettes supplémentaires de 2.505 millions de francs. Ces recettes, s'ajoutant aux économies annoncées d'autre part, contribuent à ramener le découvert du budget de 1969 à un niveau voisin de six milliards de francs.

Mais il est évident que le Gouvernement attend surtout de ces dispositions des effets économiques. Du point de vue des exportations, les charges des entreprises seront allégées puisque celles-ci n'auront plus à payer désormais la taxe de 4,25 p. 100 sur les salaires.

Dans le coût d'un produit fini, le versement de cette taxe représente environ 2 p. 100. La suppression de la taxe aboutit à laisser aux entreprises une plus grande souplesse quant à la fixation de leurs prix et elle devrait donc leur permettre de mieux affronter la concurrence étrangère hors de nos frontières.

Inversement, l'augmentation des taux de la T. V. A. entraînera une accentuation de la pression fiscale, que certains membres de la commission des finances ont mise en évidence. Cependant elle aura également pour effet de renchérir les prix des produits importés dans la même proportion que sont relevés les taux de cette taxe. Il en résultera une atténuation de la concurrence extérieure sur le marché national.

Les entreprises françaises disposeront donc d'une légère marge de protection en même temps qu'elles enregistreront une diminution de leurs charges fiscales.

Ces différentes mesures tendent incontestablement à améliorer les termes de notre balance extérieure et à donner une impulsion nouvelle à l'activité des entreprises. Elles risquent, toutefois, de comporter des effets seconds dont tous ne seront pas bénéfiques.

La hausse des taux de T. V. A., d'une part, la diminution des dépenses publiques, d'autre part, peuvent, en effet, avoir des conséquences non négligeables, à la fois sur les prix et sur le rythme de croissance de l'expansion.

L'augmentation des taux de la T. V. A. accélérera inévitablement le taux de croissance des prix intérieurs. Sans doute, la suppression de la taxe sur les salaires se traduira-t-elle par une diminution des coûts de production hors taxe, mais l'expérience montre qu'il est rare que les entreprises répercutent intégralement de telles baisses sur le marché intérieur.

Le Gouvernement a retenu, dans ses hypothèses économiques, une hausse de prix de 4,5 p. 100 en 1969. Sans doute est-il difficile de mesurer exactement la majoration qu'il convient d'apporter à ce taux pour tenir compte des mesures qui nous sont proposées. J'aimerais toutefois que le Gouvernement veuille bien nous indiquer l'ordre de grandeur de cette majoration. Il semble qu'il devrait être d'environ 2 p. 100. Ainsi, l'augmentation des prix intérieurs en 1969 devrait se tenir aux environs de 6 p. 100.

Certes, cette croissance est importante, mais une dévaluation, même au taux relativement modéré de 11 p. 100, aurait entraîné des conséquences beaucoup plus considérables, en raison notamment du fait que les prix des produits agricoles sont fixés en monnaie de compte et se seraient trouvés automatiquement majorés. Une telle dévaluation aurait certainement entraîné, par un simple effet mécanique et indépendamment de tout comportement d'ordre psychologique, une majoration de cinq à six points de l'hypothèse primitive de 4,1 p. 100. C'est, en réalité, le fait qui domine le débat.

En ce qui concerne le rythme de l'expansion, les effets des mesures envisagées par le Gouvernement sont nombreux et parfois contradictoires.

L'allègement des charges des entreprises, la marge de protection à l'égard de la concurrence extérieure qui leur est accordée doivent naturellement favoriser leurs conditions de production.

Les réductions de crédits décidées d'autre part, notamment sur quelques dépenses d'équipement, de même que l'accentuation de la hausse des prix à la consommation, entraîneront, pour les administrations comme pour les ménages, une réduction de leur capacité de dépenser. Le rythme de croissance de l'économie peut donc s'en trouver affecté.

Votre commission des finances a indiqué ce matin au Gouvernement qu'elle souhaiterait une révision des hypothèses économiques sur lesquelles est fondé le budget de 1969. Il est évident, en effet, que le contexte économique dans lequel ce budget va s'exécuter sera très différent de celui qui existait au moment de son élaboration. Il est donc nécessaire de mettre rapidement à jour les hypothèses économiques sur lesquelles sont fondés les comptes de la nation pour 1969.

Telles sont les quelques considérations d'ordre général que suscite ce projet de loi. Je voudrais toutefois, au nom de la commission des finances, appeler l'attention du Gouvernement sur des points plus précis.

Le relèvement des taux de la T. V. A. augmentera en année pleine le produit de cet impôt de 10.300 millions de francs. En 1969, le budget attend de la T. V. A. un montant de ressources proche de 70 milliards de francs. L'importance de ce chiffre est en soi un problème, car toute variation inopinée dans le rendement de la taxe risque d'avoir des conséquences économiques considérables. Au niveau qu'ils vont atteindre, les taux de la T. V. A. auront un effet amplificateur très important. Que les importations augmentent et les rendements de l'impôt s'accroissent. En revanche, que les prix intérieurs baissent ou que l'activité économique diminue et son produit se réduit plus que proportionnellement.

Le Gouvernement est-il sensible au danger d'une telle situation? Comment entend-il faire face éventuellement aux problèmes qui peuvent soudainement se poser?

Au cours de l'examen du projet de loi, votre commission des finances a été amenée à adopter plusieurs amendements et à formuler diverses observations.

A l'article 3, elle a notamment adopté un amendement que le Gouvernement a déposé à sa demande et qui tend à préciser que les limites de la franchise et de la décote des commerçants et artisans seront relevées par un décret en Conseil d'Etat afin de tenir compte des nouveaux taux de la T. V. A. Un problème de même nature se pose pour les agriculteurs soumis au remboursement forfaitaire ou qui bénéficient de la déduction fiscale sur les matériels agricoles.

La situation se trouve compliquée par le fait que l'article 18 du projet de loi de finances qui traite de cette matière est en navette entre notre Assemblée et le Sénat. Je pense donc que c'est à un stade ultérieur de cette discussion budgétaire que le Gouvernement interviendra pour déposer les textes nécessaires. Votre commission des finances apprécierait qu'il voulût bien confirmer cette intention publiquement.

Sur la suggestion de MM. Jacques Richard, Caldagués, Ruais et Liévin Danel, votre commission des finances vous proposera, au même articles 3, un amendement qui tend à organiser une situation provisoire pour les ventes de locaux achevés affectés à l'habitation, dès lors que celles-ci sont constatées par des actes intervenus en 1968. Cette initiative s'inspire de celle qui figure dans la loi de finances pour 1968 et qui était alors justifiée par le relèvement de 12 à 13 p. 100 du taux intermédiaire de la T. V. A.

Les conséquences du projet de loi qui nous est soumis sur les ressources des collectivités locales ont, vous le pensez bien, donné lieu à une vaste discussion. Votre commission a pris acte des indications fournies par M. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, selon lesquelles ce nouveau régime n'affecterait en rien les modalités d'attribution de ressources aux collectivités locales.

La commission apprécierait cependant que le Gouvernement voulût bien préciser les conditions dans lesquelles sera calculé l'abattement sur les subventions attribuées aux communes en contrepartie du fait qu'elles seront exemptées désormais du paiement de la taxe sur les salaires.

Elle souhaite également que le Gouvernement veuille bien confirmer que désormais les attributions de garantie dont bénéficieront les communes seront calculées, ainsi que l'a indiqué M. Chirac, d'après le montant des déclarations salariales effectuées par les entreprises considérées dans leur volume global qui comprend non seulement les salaires antérieurement passibles de la taxe, mais également les éléments de rémunération qui en étaient jusqu'ici exonérés.

Enfin, votre commission des finances a adopté à l'article 6 un amendement de M. Caldagués tendant à préciser que la réduction d'impôt de 5 p. 100 dont bénéficient actuellement les contribuables titulaires de traitements, salaires et pensions n'est pas remise en cause par la suppression de la taxe sur les salaires.

Sous le bénéfice de ces observations et des amendements qu'elle a votés, la commission des finances vous propose l'adoption du projet de loi qui est actuellement soumis à nos délibérations. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. François Ortoll, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après l'exposé que M. le Premier ministre a présenté hier sur les mesures proposées par le Gouvernement et après le commentaire très complet que vient d'en faire M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, je me bornerai à quelques observations, me réservant de répondre à la fin de cette discussion aux questions qui ont été posées et à celles qui pourront l'être.

Chacun connaît l'enjeu de ce texte: le maintien de la parité du franc.

Ainsi, la défense du franc devient l'affaire de tous et chacun sait aussi que les sacrifices imposés par cette politique sont sans commune mesure avec les risques qu'aurait entraînés une dévaluation. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Mais pour réussir, il convient de mettre en place les moyens de la réussite. Le Gouvernement vous présente donc aujourd'hui le programme d'ensemble qui vous a été exposé hier par M. le Premier ministre et vous soumet un projet de loi qui est inspiré par une double préoccupation.

D'abord, nous voulons rétablir l'équilibre de nos échanges extérieurs et, à cet effet, développer nos exportations et assurer une protection supplémentaire à l'égard des importations.

Ensuite, nous voulons rétablir l'équilibre intérieur de notre économie. Dans ce dessein, nous proposons, à côté d'autres mesures qui ont déjà été prises, un assainissement durable des finances publiques qui s'exprime dans un programme d'économies et dans une réduction massive du découvert.

Je ne reviendrai pas sur la crise très grave que nous avons traversée et dont M. le Premier ministre a évoqué hier les éléments; mais je rappellerai l'une des conclusions que l'on peut tirer des événements de la semaine dernière: du fait des résultats obtenus dans le cadre des récentes conversations internationales, les conditions sur ce plan sont effectivement réunies qui nous permettent d'entreprendre la politique de rétablissement de notre monnaie, politique qui est celle du Gouvernement et celle de la nation.

C'est d'abord la constatation et l'affirmation de la solidarité internationale face aux troubles monétaires qui se sont instaurés pendant plus de quinze jours. Des concours internationaux très importants s'ajoutent à ceux dont nous disposons déjà, et à nos réserves qui sont encore fortes.

C'est aussi la volonté, exprimée par tous, de rechercher pour l'avenir des mécanismes associant les banques centrales et la banque des règlements internationaux, pour compenser les effets des mouvements spéculatifs, si ceux-ci devaient à nouveau se produire.

Une autre affirmation enfin est essentielle dans le climat de spéculation que nous venons de connaître: la parité des grandes monnaies ne sera pas modifiée. La détermination en a été marquée par tous avec éclat. C'est la fin, mesdames, messieurs, de l'équivoque qui s'était établie sur une éventuelle réévaluation du mark. C'est aussi la fin de beaucoup d'espoirs qui avaient été mis dans ces changements de parité des monnaies. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Enfin nous avons jugé que nous devons nous adjoindre un autre élément: le rétablissement du contrôle des changes. Il est en vigueur depuis lundi matin. Par rapport à celui qui avait été mis en place au mois de mai et raffermi au mois de juin, nous l'avons très vigoureusement renforcé, sur des points essentiels, ce qui nous permet d'escompter une action véritablement efficace.

Il s'agit d'abord de la domiciliation des opérations d'importation et d'exportation, qui offre la possibilité d'un contrôle beaucoup plus rigoureux. En outre, la responsabilité des banques dans le contrôle est très clairement définie. C'est enfin, en ce qui concerne les voyageurs, la limitation des allocations de devises qui leur sont consenties, et là encore l'établissement d'un contrôle qui sera exercé dans les conditions qui conviennent.

Ce contrôle, mesdames, messieurs, nous sommes déterminés à l'assurer sans défaillance. Nous avons élaboré des textes qui sont ceux d'une action efficace. Nous mettons en place les moyens de l'exercer comme il convient. J'ajoute que nous n'hésiterons pas à recourir aux sanctions contre les manquements qui interviendraient. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Mais ces mesures, évidemment, n'auraient pas été suffisantes. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de vous proposer des actions qui s'expriment dans le projet de loi qui vous

est soumis, et qui tendent à renforcer très efficacement la capacité concurrentielle de nos entreprises profondément atteintes, comme on le sait, par la hausse de leurs coûts de production.

Le projet de loi prévoit d'abord la disparition du versement forfaitaire sur les salaires. Son effet est connu : ce versement entraînait une pénalisation de nos industries à proportion de la main-d'œuvre qu'elles employaient.

C'est donc, en matière d'exportation, un allègement sensible qui doit soutenir les efforts déjà déployés par les entreprises sur les marchés extérieurs. Il s'agit là, sans aucun doute, d'une mesure d'une grande efficacité potentielle.

Son effet est accentué, je le dis d'une manière incidente, par les mesures prises en Allemagne puisque la capacité concurrentielle de nos entreprises vis-à-vis de notre principal fournisseur et de notre principal client se trouvera améliorée non seulement par la suppression du versement forfaitaire sur les salaires, mais également par les mesures prises du côté allemand qui tendent, comme vous le savez, à alléger de 4 p. 100 les taxes pesant sur les importations, et à surcharger de 4 p. 100 les exportations faites à partir de l'Allemagne.

Cette disposition, liée à l'augmentation de la T. V. A., a un effet parallèle à l'importation. Elle assure, là aussi, une protection supplémentaire, à due concurrence, de l'abaissement des coûts que permet la disparition de la taxe sur les salaires. Nos entreprises doivent profiter de cette action pour faire un effort accru de promotion des exportations, et je serais presque tenté de dire, dans les circonstances où nous sommes, un effort sans précédent.

Pour ce qui me concerne, je ferai en sorte que l'administration que je dirige soit mise au service d'un tel effort. Nous avons accru les moyens du centre national du commerce extérieur. Je souhaite que mes services aient dans ce domaine une présence plus grande, que l'information soit très fortement accrue et se développe en même temps que l'action de formation.

Dans tous ces domaines, je prendrai, quant à moi, les dispositions nécessaires pour que l'effort d'exportation soit bien un effort national pour la défense du franc. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il est une autre raison qui conduit à mettre l'accent, avec une telle vigueur, sur la nécessité du développement de nos exportations : c'est que nous disposons là, de la manière la plus visible, de l'un des moyens de soutenir l'expansion et je crois que chacun, ici, y est particulièrement sensible.

En ce qui concerne la taxe sur les salaires et sans vouloir pénétrer — ce que nous ferons tout à l'heure à l'occasion de l'examen des articles — dans le mécanisme qui a été mis au point, je rappelle que sa suppression touche l'ensemble des entreprises soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Je voudrais faire, à ce sujet, deux observations. La première, c'est que cette taxe sur les salaires est maintenue pour les entreprises qui ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, et je pense notamment aux banques, aux assurances, aux professions libérales. C'était une mesure logique, à partir du moment où l'un des objets principaux que nous poursuivions était de renforcer la capacité concurrentielle des entreprises qui sont véritablement soumises à la concurrence extérieure et qui doivent, par priorité, se porter sur les marchés étrangers.

La seconde observation, c'est que — et je sais combien le Parlement est sensible à cet aspect de la question — le texte que nous vous soumettons comporte la garantie absolue, pour les collectivités locales, qu'elles recevront des ressources équivalentes à celles qui seraient venues de la taxe sur les salaires, non point sous la forme d'une estimation, mais par un calcul exact fondé sur les mêmes déclarations qui permettaient l'établissement de la taxe sur les salaires. C'est un point évidemment essentiel et le Gouvernement n'a rien voulu proposer qui puisse mettre en cause les ressources fiscales des communes.

Le texte rend compte de cette volonté avec la plus grande clarté.

L'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée était nécessaire, d'une part, pour compenser les très importantes pertes de recettes qui sont dues à la disparition de la taxe sur les salaires et, d'autre part, pour permettre cet assainissement durable des finances publiques, qui est, je l'ai rappelé tout à l'heure, un autre des grands objectifs que nous devons nous fixer.

Dans ce domaine, si nous n'avions pas voulu compenser la disparition de la taxe sur les salaires, nous aurions choisi une facilité qui se serait traduite par un découvert plus fort et que, je le souligne, nous aurions, à terme, payée cher.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, vous avez pu prendre connaissance de l'augmentation des taux proposée par le projet de loi.

M. le rapporteur général de la commission des finances a évoqué, à cette occasion, le problème des prix.

Je ne rappellerai pas ce que la dévaluation aurait coûté à chacun dans ce domaine. Je ferai remarquer que la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée s'accompagnera d'un allègement des coûts de production, par suite de la suppression de la taxe sur les salaires. On peut donc espérer que l'effet de cette augmentation de la T. V. A. sera limité. Il est difficile de le chiffrer, mais je puis dire à l'Assemblée que nous sommes décidés à agir pour qu'il en soit bien ainsi.

Je m'arrêterai un instant sur notre politique des prix. Cette politique des prix, chacun le sait, est en partie fondée sur le maintien de la concurrence, qui est un agent très actif dans ce domaine.

Je pense notamment ici à la concurrence extérieure, même si une légère protection à l'importation peut résulter du dispositif que nous avons mis en place.

La suppression de la taxe de circulation sur les viandes a évidemment le même but. Nous conserverons pour l'ensemble des prix, l'esprit et les méthodes mis en place aux mois de juin et juillet derniers, pour une action concertée entre les pouvoirs publics et les entreprises, action qui s'exprime par des contrats et des conventions. Cela — je le dis clairement — est le signe d'un esprit et d'un climat nouveaux dans les rapports entre l'administration et les entreprises en matière de prix, ce dont, pour ma part, je me félicite.

Les résultats de cette action sont certains, et je voudrais rendre ici hommage aux entreprises qui y ont participé, notamment aux entreprises commerciales.

La base du système reste par conséquent le mécanisme des contrats de programme et celui des conventions et de la liberté surveillée, défini il y a maintenant quatre mois. Nous conservons ce mécanisme, mais nous avons la possibilité d'en renforcer l'efficacité.

Le comité national des prix se réunira demain pour examiner les mesures pratiques qui conduiront à ce renforcement.

En ce qui concerne les prix industriels, la règle est le maintien de la procédure des contrats de programme. Je souhaite, pour ma part, que nous arrivions à couvrir par ces contrats de programme — qui concernent déjà une très grande majorité des produits industriels — la totalité de ceux-ci. Le renforcement de la procédure viendra d'une possibilité d'exclusion des contrats de programme en soumettant ainsi au régime de la taxation ceux qui ne respecteraient pas la discipline des prix et qui, notamment, ne tiendraient pas un compte suffisant, dans leurs prix, de la disparition de la taxe sur les salaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En ce qui concerne les marges commerciales — j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure combien, dans ce domaine, le commerce avait agi d'une manière efficace dans le sens de la stabilité des prix — nous maintenons donc le régime de la liberté surveillée.

Pour ce qui a trait aux prestations de services, le problème est plus complexe. Chacun sait ici que c'est un des domaines dans lesquels les questions de prix se posent avec le plus d'acuité.

Notre objectif est de généraliser le système des engagements professionnels et des conventions départementales. C'est un système qui a pris un bon départ et concerne déjà une fraction importante des prestataires de services, mais son développement est encore, à mes yeux, trop lent.

Je ne souhaite pas non plus que nous courions le risque de voir les prix des services, où la concurrence internationale joue peu, s'élever dans des conditions anormales. Nous prendrons donc les dispositions les plus efficaces possibles pour que soit clairement fourni aux entreprises un choix entre ce système d'engagements professionnels ou de conventions et le régime réglementaire strict. C'est dans ce sens que nous consulterons demain le comité national des prix.

J'espère que le système conventionnel recevra le plus grand nombre d'applications possible. J'ajoute que moi-même et mon administration mettrons tout en œuvre pour qu'il en soit bien ainsi et pour faciliter la conclusion d'engagements nationaux ou départementaux et de conventions qui répondent effectivement à cet objectif.

Pour trouver les moyens de cette action de concertation, mais également de cette action de contrôle, j'ai l'intention de mettre, à la disposition de la direction générale du commerce intérieur et des prix, du personnel supplémentaire, parce que je suis déterminé à ce que notre action soit efficace. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Je crois, mesdames, messieurs, que, sur le problème des prix, nous devons être parfaitement clairs. Nous jouons une grande partie avec le redressement que nous engageons. Et cette

grande partie est celle de la nation. A partir de là, ni l'Etat, ni les citoyens ne peuvent, dans une matière aussi essentielle que celle des prix, accepter la facilité.

Au début de cet exposé, j'ai précisé, en vous présentant ce projet de loi, que nous engageons un assainissement durable des finances publiques. C'est un point sur lequel je n'insisterai pas longuement car il a été développé hier dans le détail par M. le Premier ministre.

Je voudrais seulement rappeler que nous réaliserons, par rapport aux prévisions initiales de la loi de finances, une réduction massive du découvert budgétaire : cette réduction dépassera 5 milliards de francs et nous devrons ainsi parvenir à un découvert de 6.354 millions de francs.

Cette réduction résultera en partie du relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée, mais aussi de l'accélération des paiements d'acomptes en matière de T. V. A. Le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée comportera un rattrapage des exonérations consenties au mois de septembre au titre de la taxe sur les salaires.

La réduction du découvert résultera aussi des économies sur lesquelles M. le Premier ministre vous a donné hier un certain nombre de détails.

Pour l'instant, je ne reviendrai pas sur ces économies. Je me bornerai à marquer — nous aurons l'occasion d'en reparler — combien j'ai conscience que les objectifs fixés sont difficiles à atteindre.

Mais dès maintenant le ministère de l'économie et des finances travaille sur cette affaire et son premier objectif est de réaliser ces économies dans un délai aussi bref que possible.

Cette action ne visera pas seulement les mesures nouvelles — j'ai eu l'occasion de l'indiquer — mais également les services votés.

Et, dans le même temps, nous commençons à préparer le projet de budget de 1970, car nous sommes préoccupés de mettre un terme à la croissance excessive des dépenses publiques.

C'est une grande tâche du ministère de l'économie et des finances. C'est une grande tâche du Gouvernement tout entier. Pour ma part, je consacrerai toutes mes forces à la réussite de cette entreprise.

Mesdames, messieurs, je vous ai promis un exposé bref. Après la déclaration de M. le Premier ministre et la présentation du projet de loi que vous avez sous les yeux, je crois que les objectifs sont clairs : ils sont de défendre le franc, d'assainir les finances publiques et de maintenir l'expansion. L'effort particulier que nous accomplirons pour exporter sera un élément très important en ce domaine.

C'est une tâche qui nous est commune, à nous tous. Elle s'engage dans des conditions très nettes. Une volonté a été marquée, et avec quel éclat ! Un but a été fixé. Des moyens vous sont proposés.

L'intérêt de la nation est en cause et je sais que chaque Français aura à cœur de contribuer à l'action entreprise, parce que le développement de l'économie dans la défense du franc est à ce prix.

Chacun sait aussi que la nation a montré assez souvent ce qu'elle pouvait réaliser dans l'unité, la force qu'elle tirait de cette unité lorsqu'un intérêt fondamental du pays, clairement perçu, était en jeu et mobilisait l'énergie de tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Abelin...

M. Henry Rey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henry Rey.

M. Henry Rey. Je demande une suspension de séance. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je vous en prie, mesdames, messieurs : chacun des précédents de groupe, sous cette législature comme sous les précédentes, a eu l'occasion de demander des suspensions de séance.

Et elles ont toujours été accordées parce qu'elles ont toujours été considérées comme étant de droit moral, c'est-à-dire imprescriptibles.

Monsieur Rey, vous demandez une suspension de séance de quelle durée ?

M. Henry Rey. De trois quarts d'heure. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur le président Rey, permettez-moi de vous poser une « question de confiance » : sera-ce vraiment une suspension de trois quarts d'heure ou durera-t-elle plus longtemps ?

En effet, si le débat ne peut pas reprendre avant dix-sept heures, autant l'ajourner jusqu'à vingt et une heures.

M. Robert Ballanger. Ce serait plus raisonnable !

M. le président. Comme l'a dit M. Ballanger, ce serait plus raisonnable.

M. Henry Rey. J'écoute la voix de la raison.

M. le président. La prochaine séance aura donc lieu ce soir, à vingt et une heures... (*Protestations sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'ai cru bien faire, monsieur Pierre Abelin, mais, si je me suis trompé, je suis prêt — n'étant pas entêté — à revenir sur mon erreur. L'Assemblée est souveraine.

M. Jacques Duhamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Il est en effet de tradition, monsieur le président, et je ne cherche nullement à la rompre, que lorsqu'un président de groupe demande une suspension de séance, celle-ci soit accordée, de « droit oral ».

Nous aurions donc mauvaise grâce à ne pas satisfaire à la demande de M. le président du groupe d'union des démocrates pour la République.

Toutefois, alors que le Gouvernement, conscient de l'urgence des dispositions qu'il nous propose, a demandé ce matin aux membres de la commission des finances un examen aussi rapide que possible du projet de loi, alors que, après les déclarations de M. le Premier ministre, reconnaissant hier qu'il n'y avait plus une minute à perdre, le pays attend notre décision, ce serait une erreur de reporter la séance à vingt et une heures.

Puis-je demander — c'est à vous d'en décider, monsieur le président — à M. Henry Rey s'il ne pourrait pas, avec son groupe, se contenter d'une demi-heure de délibérations afin que la séance reprenne vers seize heures et quart ?

Etant donné la clarté des exposés de M. le rapporteur général et de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de loi qui nous préoccupe, cela me paraîtrait convenable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Monsieur Henry Rey, vous êtes interrogé.

M. Henry Rey. Je maintiens ma demande d'une suspension de trois quarts d'heure.

M. le président. Cela permettra de reprendre la séance vers seize heures et demie et d'entendre M. Abelin, notamment (*Murmures sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne*), ce que l'Assemblée fera avec le plus grand plaisir, j'en suis sûr.

Je demande donc au groupe d'union des démocrates pour la République de respecter la durée de la suspension demandée, soit trois quarts d'heure.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'action qui se développe pour la défense de notre unité monétaire, nous sommes, comme l'immense majorité des Français, parmi ceux qui veulent défendre le franc et non parmi les assaillants.

Dans cette perspective, le projet qui nous est soumis mérite notre assentiment sans que, pour autant, nous soyons solidaires de la politique des gouvernements successifs qui nous a conduits à la situation présente.

Depuis des années, nous déplorons qu'une politique trop ambitieuse dans ses objectifs ne soit pas adaptée à notre temps et qu'elle ne prépare pas l'avenir. Les phrases les plus éloquentes ne peuvent dissimuler ce fait d'évidence qu'en dix années le budget de l'Etat a triplé en volume, alors que la production industrielle ne s'est accrue que de 65 p. 100.

Depuis des années, nous répétons qu'un plan de stabilisation appliqué pendant trop longtemps sacrifiait à la fois l'investis-

sement et les salaires. C'est bien la crise de l'emploi, l'insuffisance des prévisions concernant la jeunesse, la faiblesse des investissements privés et la lourdeur des charges improductives qui expliquent pour une part la crise de mai et celle de novembre. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Très bien! très bien! sur les bancs du groupe Progrès et démocratique moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. C'est tellement facile à dire!

M. Bernard Lebas. C'est de la démagogie!

M. Pierre Abelin. Au demeurant — et M. Jacques Duhamel l'a très bien dit hier à cette même tribune — une dévaluation du franc faite à chaud aurait eu des conséquences dommageables pour notre pays.

Il aurait fallu réévaluer les prix agricoles qui, dans le cadre du Marché commun, sont calculés en unités de compte. La marge laissée par la dévaluation eût été assez rapidement absorbée et la France aurait rencontré des difficultés accrues.

M. Bernard Lebas. Il fallait prendre la place!

M. Jacques-Philippe Vendroux. Vous jouez la mouche du coche, monsieur Abelin.

M. Pierre Abelin. C'était, a-t-on dit, une solution de facilité. Mais il faut bien se rendre compte que la facilité date de l'époque à laquelle les gouvernements étaient plus sensibles à des considérations de prestige qu'aux développements harmonieux de notre économie et des conditions de vie des Français.

Les mesures qui nous sont proposées sont habiles. On substitue à l'ajustement de notre unité monétaire une majoration de la taxe sur la valeur ajoutée, qui facilitera nos exportations et limitera nos importations; on supprime, d'autre part, la taxe sur les salaires, impôt qui n'existe dans aucun autre pays, et la taxe de circulation sur les viandes.

Ce sont là des mesures que nous avons — mais nous n'étions pas les seuls — préconisées depuis longtemps.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Alors soyez content!

M. Pierre Abelin. M. Duhamel l'a dit à cette tribune. Il avait même adressé à ce sujet une lettre au ministre de l'agriculture et au ministre des finances de l'époque. Notre collègue, M. Cormier, dans une intervention récente, préconisait également des mesures de cette nature.

Il y a donc peu d'observations de caractère technique à formuler sur ces dispositions. Nous ne comprenons pas toutefois que vous fixiez un taux de T. V. A. qui, en réalité, ajoute deux milliards de francs à ce qui était nécessaire pour assurer la compensation des taxes supprimées et reprend, sauf erreur de notre part, 1 milliard 800 millions de francs de détaxations déjà intervenues et que vous aviez considérées à l'époque comme indispensables.

On doit interroger le Gouvernement sur les mesures prévues en faveur des collectivités locales. Pour ces collectivités, la T. V. A. n'est pas récupérable. Il faut tenir compte de cet aspect particulier des choses dans les attributions qui leur seront consenties sur le produit global de la taxe à la valeur ajoutée.

Par ailleurs, que deviendra la situation des agriculteurs qui sont présentement au forfait? Ceux-ci, bien sûr, ont la possibilité de dénoncer ce forfait à la date du 1^{er} janvier 1969, mais il faudrait les informer avec précision car beaucoup d'entre eux peuvent ne pas être renseignés en temps voulu.

Enfin, certains producteurs auront-ils la possibilité — et c'est une observation technique importante — de modifier le prix de très nombreux articles à la date du 1^{er} décembre 1968? L'administration fiscale a l'habitude de ces performances. Il n'est pas dit qu'un grand nombre de contribuables pourront satisfaire à ces mêmes exigences.

Mais l'aspect économique des mesures prises est plus important que les caractéristiques techniques. Sans doute la suppression de la taxe sur les salaires est-elle favorable à de nombreuses entreprises qui devaient opérer ce qu'on appelle un rattrapage des prix, non seulement depuis le mois de mai, mais depuis bien avant.

Ces entreprises redeviendraient compétitives sur le marché international si de nouvelles charges ne les atteignaient pas. Or vous avez annoncé de telles charges, monsieur le ministre, dans vos communications à l'Assemblée nationale.

Nous constatons que les tarifs d'un certain nombre de services publics vont être réajustés, notamment en ce qui concerne l'énergie, les transports et le crédit; nous savons aussi que des modifications du S. M. I. G., modifications nécessaires, interviendront à la date du 1^{er} décembre.

Du point de vue économique, nous estimons que ce n'est pas le sort des entreprises qui est le plus préoccupant. La question fondamentale est bien celle des prix.

Dès avant le mois de mai 1968, un certain nombre de producteurs — je l'ai déjà indiqué — supportaient difficilement la concurrence internationale. Le brusque rattrapage et la soudaine augmentation des salaires qui sont intervenus a alourdi les prix de revient. Ces entreprises auront tendance, en dépit de la suppression de la taxe sur les salaires, à augmenter leurs prix de vente.

A cette élévation des tarifs des services publics et des prix pratiqués par certaines entreprises privées, il faut naturellement ajouter le renchérissement des produits importés et les effets mécaniques de l'augmentation de la T. V. A. Nous avons calculé qu'un taux inférieur à celui que vous nous proposez pouvait être retenu, tant pour les tarifs inférieurs de la T. V. A. que pour les tarifs intermédiaires et pour le tarif maximum.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés aussi du fait que les prestataires de services assujettis à la T. V. A., mais qui ne sont pas autorisés à opérer des déductions, majoreront le prix des services rendus. C'est un élément important de l'indice des prix. Enfin, tous ceux qui ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée verront leurs charges accrues alors qu'ils ne profiteront pas de la suppression de la taxe sur les salaires.

Pour gagner la bataille du franc telle qu'elle a été engagée depuis dimanche dernier, les prix français devraient demeurer stables alors que s'accroîtraient d'un pourcentage assez élevé les prix pratiqués par nos concurrents étrangers et, plus particulièrement, par nos concurrents européens. C'est un aspect du double pari, national et international, que le Gouvernement a engagé et dont parlait hier à cette tribune le président de notre groupe.

Pensez-vous vraiment qu'en raison du rattrapage des prix à effectuer, de l'aggravation de la T. V. A., du renchérissement des services, y compris le crédit, nos prix puissent demeurer stables? Un rapide calcul nous permet d'aboutir à la conclusion que du 1^{er} décembre 1968 au 31 janvier 1969 les prix devraient augmenter de 2 à 2,5 p. 100. Dans ces conditions, l'hypothèse du Gouvernement selon laquelle, au cours de l'année 1969, le niveau des prix ne s'accroîtrait que de 4,5 p. 100 paraît bien fragile.

Il nous faut alors penser particulièrement au sort des vieux. Pour des raisons qui nous échappent, la taxe sur les salaires a été maintenue sur les organismes débiteurs de pensions de retraite. Il nous faut songer aussi aux familles pour lesquelles les prestations sociales n'ont pas accompagné de façon équitable la hausse des salaires intervenue en mai et juin.

Une deuxième question, toujours sur ce même sujet, nous vient tout naturellement à l'esprit. L'Etat réajuste de façon assez massive les prix des services publics. A-t-il eu raison d'agir de cette manière? N'aurait-il pas été possible de procéder à des économies de gestion étalées non pas sur une année, bien sûr, mais sur plusieurs années? Savez-vous qu'au cours de l'année 1968, les transports effectués par la S. N. C. F., suivant les indications qui nous ont été données, ont déjà accusé une baisse de 10 p. 100?

Une annexe du rapport Nora contient des suggestions sur les mesures à prendre dans certaines entreprises nationalisées pour procéder à des économies de gestion. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, pouvez-vous nous dire quelle suite le Gouvernement entend donner à ce rapport?

Mais revenons au problème économique d'ensemble. Lorsque dans un pays la demande excède l'offre, l'équilibre économique ne peut être rétabli que par l'expansion de la production et l'investissement, sinon c'est la hausse des prix. Si donc en 1969 l'expansion est trop faible, alors que celle de 1968 a déjà été trop limitée, l'investissement risque d'être sacrifié; le découvert risque de connaître une sérieuse aggravation et les prix risquent de monter de façon abusive. C'est alors que le Gouvernement aurait perdu son pari.

La facilité, ce n'est pas seulement l'acceptation d'une dépréciation monétaire; ce pourrait être aussi une limitation excessive de l'expansion avec toutes les conséquences très douloureuses d'ordre économique et social qu'elle entraîne.

Dans le même temps, les principaux concurrents de la France — la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, l'Italie — peuvent continuer à bénéficier d'un taux d'accroissement élevé. Quant à la Grande-Bretagne à laquelle nous offrons, il y a quelques semaines encore et sans contrepartie suffisante, me semble-t-il, une démobilisation douanière d'environ 30 p. 100, ce n'est pas le problème des prix qui prévaut chez elle et qui provoque les difficultés monétaires qu'elle rencontre.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous avons à vous dire sur ce problème fondamental des prix. Il ne faut pas que nous nous payions de mots, car les mesures prévues par le Gouvernement,

pour justifiées qu'elles soient sur le plan technique et même à certains égards sur le plan économique, constituent dans leur ensemble — et je ne parle pas seulement du texte qui nous est présenté — un pas en arrière.

Nous allons connaître à nouveau un contrôle rigoureux des changes, c'est-à-dire une souricière pour les capitaux qui veulent s'investir. Nous allons aussi connaître inévitablement un contrôle rigoureux des prix. Le fait que nous soyons revenus à cette situation vingt-trois ans après la fin du deuxième conflit mondial, aurait sans doute provoqué les remarques amères et désabusées de M. Bergeret, le célèbre personnage d'Anatole France.

D'autres considérations constitueront le troisième et dernier point de cet exposé. Il est curieux que tant de réformes limitées aient été entreprises sur le plan fiscal depuis quelques années, alourdissant la tâche des administrations et contribuant à aggraver la gêne des contribuables, sans qu'aucune réforme sérieuse de l'impôt direct soit intervenue.

Le seul impôt moderne dont notre pays dispose est la T. V. A., qui a été proposée pour la première fois à l'Assemblée nationale en 1952 par le gouvernement de M. Antoine Pinay. C'est dire qu'il est maintenant le seul impôt dont on puisse majorer les taux, précisément parce qu'il est moderne.

Alors que la charge fiscale, fin 1967, représentait déjà dans notre pays 33,6 p. 100 du produit national — contre 24 p. 100 aux États-Unis — le Gouvernement, qui a pourtant bénéficié d'une réelle stabilité — en dehors du fait que les ministres ont changé plus souvent que les Premiers ministres — n'a pas été en mesure de proposer une réforme valable de l'impôt direct.

Ainsi que je viens de le dire, l'impôt le plus moderne, bien qu'étant un impôt indirect, est la T. V. A. Il se rapproche d'ailleurs par certains aspects d'un véritable impôt direct, ce qui est un paradoxe. Une imposition directe moderne ne permettrait pas la fraude fiscale, c'est-à-dire une majoration induite de 7 à 15 p. 100 du montant de l'impôt payé par les contribuables consciencieux.

Une imposition moderne serait sélective. Ainsi, les activités que la nation aurait choisi de favoriser seraient soumises à un système différentiel. Les initiatives fécondes, les efforts de recherche, l'épargne investie par les cadres et la classe moyenne ne seraient plus passés au crible fiscal sans qu'il soit tenu compte des résultats avantageux que ces efforts particuliers comportent pour le pays.

Une fiscalité moderne favoriserait l'épargne. Si une détaxation fiscale de l'épargne avait été instituée, intéressant un très grand nombre de contribuables, l'équipement public eût été plus important et l'investissement privé plus vigoureux. Nous n'en serions pas arrivés à l'état de choses que vous déplorez comme nous, à une économie insuffisamment compétitive, exposée à tous les à-coups de la concurrence internationale et, ainsi qu'on l'a vu, à la fuite devant le franc.

Vous disiez ce matin, monsieur le ministre des finances, que la plupart des pays n'avaient ni l'habitude ni, souvent, la possibilité de suivre une politique économique hardie et imaginative. Reconnaissons que vous n'avez pas eu le temps de mettre fin à de pareils errements. Mais disposez-vous de beaucoup de temps ? Avez-vous la certitude, puisque nous avançons un peu à tâtons, que la République fédérale allemande maintiendra les mesures, avantageuses pour la France, de taxation des exportations et de détaxation des importations qu'elle a prises récemment ?

Si le mot « impasse » n'est plus utilisé pour qualifier le découvert du budget, puisque le Premier ministre nous a demandé d'écarter de notre vocabulaire cette pénible expression, comme certains de ses prédécesseurs l'avaient d'ailleurs déjà suggéré, en réalité nous rencontrons sur le plan économique, et spécialement dans le cadre européen, une série considérable d'impasses.

On a parlé bien souvent de l'unification souhaitable des législations fiscales. Or le taux de la T. V. A., en Allemagne, est de l'ordre de 11 p. 100 alors que nous allons porter notre taux maximum à 25 p. 100. Alors qu'en France les recettes de l'État sont constituées pour les trois quarts par des prélèvements indirects et pour un quart par des prélèvements directs, la proportion est inverse dans les autres démocraties, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne, des États-Unis d'Amérique ou de l'Allemagne fédérale.

Tous les orateurs l'ont souligné hier : aucun progrès n'a été fait en vue de la création d'une unité monétaire européenne. C'est ainsi que les États européens, qui disposent à eux tous des plus fortes réserves de devises du monde, sont obligés soit de défendre leur monnaie au prix d'un effort acharné, soit de se prémunir contre une trop bonne santé de leur unité monétaire.

Dans ces conditions — et même si l'on entend voter le projet de loi — on peut se poser quelques questions supplémentaires et exprimer certaines inquiétudes.

Nous voyons depuis six ans une dégradation constante de l'économie. En dernier lieu, c'est la monnaie qui a été atteinte. Combien de temps faudra-t-il pour redresser la situation ? Les experts parlent d'une remise en ordre monétaire, d'un alignement général sur le plan international qui serait opéré au printemps prochain. Mais la France pourrait-elle se présenter en interlocuteur valable dans ce concile monétaire ?

Enfin, nous vous demandons, monsieur le ministre, parce que l'inquiétude est grande après une spéculation aussi intense contre le franc, de prendre des sanctions contre ceux qui ont utilisé à des fins spéculatives des crédits qui leur ont été accordés pour des usages commerciaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Si nous votons le projet qui nous est soumis, sous réserve des amendements dont nous discuterons tout à l'heure — et notre groupe en proposera à l'Assemblée — c'est parce que ce n'est pas le sort des spéculateurs qui est en jeu — ceux-là doivent être punis — mais celui des travailleurs et des petites gens qui, déjà profondément déconcertés par les événements et les décisions qu'ils appréhendent difficilement, voudraient se prémunir contre l'inflation, le désordre économique et le désastre social. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Lecat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean-Philippe Lecat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le plan de bataille du Gouvernement dans la lutte pour le franc sera, après avoir été approuvé par le Parlement, le plan de bataille de la nation. Tout devra, dès lors, être entrepris pour sa réussite. Son échec entraînerait pour l'ensemble des Français des malheurs qui discréditeraient ceux qui se seraient refusés à l'effort de redressement demandé.

A ce stade de nos travaux, toutefois, ce plan revêt la forme d'un projet gouvernemental. Il convient que, par un libre dialogue entre le Parlement et le Gouvernement, en soient vérifiées toutes les conséquences. Cela ne peut être fait que par l'examen de questions particulières, puisque vous n'avez aucun doute, monsieur le ministre, sur notre adhésion à la voie tracée et sur la constance de notre appui aux lignes générales de votre action.

Il ne s'agit évidemment pas d'ouvrir par là le catalogue des revendications catégorielles puisque, je l'ai dit, le débat est d'importance nationale. Mais votre plan comporte à la fois des économies et un accroissement des ressources, et il est inspiré par une idée directrice, celle de relancer l'activité économique. Nous devons donc examiner avec soin la situation de certains secteurs particulièrement vulnérables de manière que ni le déséquilibre des charges ni la lassitude des hommes ne viennent y contrarier l'effort de production demandé.

Sous le bénéfice de ces observations — et soyez assuré qu'elles témoignent du sens de nos responsabilités et de notre admiration pour le courage avec lequel vous poursuivez votre combat — j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences du relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée dans certains secteurs agricoles et, particulièrement, sur la viticulture.

Certes, je laisserai à la commission des finances, qui a entamé avec vous une discussion féconde sur ce sujet, le soin de traiter du problème général de l'agriculture. Je ne m'attacherai personnellement qu'à ce point particulier.

Ce serait, mesdames, messieurs, faire injure au courage de cette Assemblée et au civisme des viticulteurs que d'imaginer que des parlementaires ou des régions s'isoleraient dans un refus des sacrifices nécessaires au relèvement de notre pays. Mais le sacrifice qui est demandé à la viticulture par la majoration du taux de la taxe sur la valeur ajoutée est particulièrement lourd. Comme vous le savez, il n'est pas demandé à des privilégiés. Il faut donc que ses limites en soient très nettement fixées.

Je ne reprendrai pas dans le détail — ce n'est ni le lieu ni le moment, et ce serait même inconvenant dans ce grave débat — le dossier que M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre de l'agriculture connaissent bien puisqu'il leur a été exposé à maintes reprises par les groupes spécialisés de cette Assemblée. Ceux-ci se sont réunis au début de l'après-midi, et j'ai consulté leurs présidents, MM. Deliaune et Jauret, avant d'intervenir à cette tribune.

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'y a pas de groupe de défense de la viticulture reconnu à l'Assemblée nationale. Il est donc indécent d'en parler à cette tribune.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Il ne s'agit pas de groupes de défense, mais de groupes d'études !

M. Eugène Claudius-Petit. L'existence de groupes spécialisés est contraire au règlement !

M. Jean-Philippe Lecat. Je prie l'Assemblée de bien vouloir m'excuser. C'est en raison de mon inexpérience que j'ai parlé de groupes spécialisés alors qu'il s'agit, en fait, de groupes d'études. Je voulais, par là, indiquer simplement que j'avais désiré m'entourer de toutes les garanties techniques en consultant nos collègues qui s'intéressent plus particulièrement à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je me bornerai à rappeler qu'il y a quelques semaines, un accord est intervenu aux termes duquel le Gouvernement a décidé une compensation financière à la surcharge fiscale subie par certains produits et qu'un renouveau heureux des relations entre le ministre de l'économie et des finances et les organisations professionnelles est apparu en matière de fiscalité directe.

Je crains que la majoration prévue ne constitue un frein à la commercialisation des produits au moment où l'instauration de taxes spécifiques sur certains marchés étrangers va mettre sur le marché intérieur des quantités plus importantes que celles que la demande pourra absorber.

Je veux également appeler votre attention sur le fait qu'une vigilance toute particulière devra être exercée si l'on veut que la suppression de la taxe sur les salaires ait un effet au niveau des producteurs et, notamment, de la viticulture familiale. Contrairement à ce qui se passera pour d'autres produits agricoles, singulièrement à la suite de la suppression de la taxe de circulation sur les viandes dont nous nous félicitons — nous savons l'alibi qu'elle fournissait à ceux qui ne souhaitaient pas que la clarté soit faite sur la commercialisation du produit — le vin continuera d'être soumis à deux taxations particulières. Cette question aussi devra être examinée.

M. Raoul Bayou. C'est un scandale.

M. Jean-Philippe Lecat. La date d'application de la loi fixée au 1^{er} décembre, perturbera très gravement un important courant de commercialisation qui a lieu traditionnellement à cette époque de l'année. Sur ce point également, des remarques peuvent être faites et je désire qu'elles soient notées.

S'il vous apparaissait impossible, pour des raisons que nous vous demanderons d'exposer clairement, de renoncer à la mesure envisagée, il serait indispensable d'annoncer alors très nettement le caractère d'exception de la décision ainsi arrêtée.

Il ne peut être question, notamment, d'accepter que la nouvelle fiscalité établie et les nouveaux taux retenus constituent l'amorce d'autres projets. Il y aura donc un dossier complet de cette fiscalité à rouvrir dès le printemps prochain.

Si j'ai appelé votre attention sur la situation particulière de la viticulture française, et cela avec une certaine déception, mes propos n'ayant pas été bien accueillis sur tous les bancs de cette Assemblée..

M. Eugène Claudius-Petit. Est-ce la viticulture ou le franc qui est en danger ? Votre exposé est scandaleux !

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Philippe Lecat. ... c'est au nom de la cohérence même du plan de redressement qui nous est proposé. J'ai dit que ce projet, une fois adopté, sera une œuvre nationale que nous nous engagerons à soutenir, nous qui le voterons sans aucune réserve. Il peut néanmoins, je le crois, être amélioré par nos travaux au cours des séances que nous lui consacrons.

Monsieur le ministre, dans cette affaire grave où, je le répète, nous sommes à vos côtés, le succès est au prix d'un effort national. Vous ne pouvez donner l'impression de régler dans un mouvement général de mesures d'urgence une situation particulière dont vous nous avez exposé la complexité à maintes reprises.

Si la modernisation du système fiscal doit attendre et si vous ne pouvez me répondre sur ce point aujourd'hui, monsieur le ministre, vous pouvez, en revanche, prendre dès à présent l'engagement de nous donner certaines assurances et de nous fixer des délais. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur certains bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 476).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELAECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)